

# L'Ordre des médecins au cœur d'une multitude de scandales

[lepoint.fr/sante/l-ordre-des-medecins-au-coeur-d-une-multitude-de-scandales-02-04-2024-2556655\\_40.php](http://lepoint.fr/sante/l-ordre-des-medecins-au-coeur-d-une-multitude-de-scandales-02-04-2024-2556655_40.php)

ENQUÊTE. Cinq ans après avoir été sévèrement épinglée par la Cour des comptes, l'institution disciplinaire fait toujours preuve de nombreux manquements et dérives.

Par [Olivier Hertel](#)

Publié le 02/04/2024 à 17h03, mis à jour le 02/04/2024 à 17h06



L'Ordre des médecins est découpé géographiquement en plusieurs niveaux. Le premier est celui du conseil départemental de l'ordre des médecins (Cdom), puis vient le conseil régional (Crom) et enfin le national (Cnom). © Solal/Sipa

C'est un peu comme ces mauvaises blagues dont on sait, dès la première phrase, que la chute sera d'un goût plus que douteux. Le 12 février dernier, le conseil de l'ordre des médecins d'Occitanie a sanctionné le Dr Jérôme Marty d'un blâme. Ce généraliste, président du syndicat Union française pour une médecine libre (UFML), était poursuivi par l'humoriste Jean-Marie Bigard et le chanteur Francis Lalanne.

Ces derniers lui reprochaient une lettre ouverte publiée sur X (anciennement Twitter) dans laquelle le praticien dénonçait la désinformation médicale massive propagée par les deux compères sur les réseaux sociaux, à la télévision et lors de manifestations publiques. Une lettre ouverte dont les termes ont été jugés « injurieux, grossiers et vulgaires » par les plaignants... Quelle ironie !

Pendant la pandémie, les deux people sont passés maîtres dans l'art de l'injure et de la grossièreté. Florilège : Francis Lalanne qui accuse tous ceux qui soutiennent l'utilisation du vaccin contre le Covid et les mesures sanitaires d'être des « collabos », des « nazis »,

des « génocidaires », des responsables de « crimes contre l'humanité », promis à un « Nuremberg 2 ».

Jean-Marie Bigard compare, lui, le passe sanitaire à « l'étoile jaune ». Sur le plateau de *Touche pas à mon poste*, animé par Cyril Hanouna, il n'hésite pas à faire la leçon sur les vaccins au Dr Jean-Paul Hamon, généraliste, président d'honneur de la Fédération des médecins de France. À la tribune d'une manifestation anti-passe sanitaire à Paris, le 22 mai 2021, il traite l'ancienne ministre de la santé Agnès Buzyn de « connasse » qui « ne va pas payer ses crimes ». Et de conclure : « Espèce de grosse connasse, crève. » Et l'un et l'autre de relayer ad nauseam, « fake news » et thèses complotistes auprès de leurs centaines de milliers de fans.

## « Insultes et menaces de mort »

---

Ce sont donc les termes « injurieux, grossiers et vulgaires » du Dr Marty, et non ceux injurieux, grossiers, vulgaires, menaçants et dangereux de deux ennemis de la santé publique, qui ont indigné l'institution médicale. Le généraliste est ainsi coupable d'avoir « déconsidéré la profession », assènent les médecins ordinaires à leur confrère dans le jugement.

« On est en absurdie. Ils ont donné raison à Lalanne, Bigard et tous les complotistes. Dans les jours qui ont suivi la sanction, j'ai reçu des milliers d'insultes et de menaces de mort », confie au *Point* Jérôme Marty, qui a fait appel auprès de la chambre disciplinaire nationale. Cette affaire est symptomatique des nombreuses dérives ordinaires que nous avons découvertes lors de notre enquête.

Pour bien en mesurer l'ampleur, il faut comprendre le fonctionnement de cette corporation assez peu populaire auprès de ses membres. Petit rappel : l'Ordre des médecins est découpé géographiquement en plusieurs niveaux. Le premier est celui du conseil départemental de l'ordre des médecins (Cdom), puis vient le conseil régional (Crom) et enfin le national (Cnom).

Tout le monde peut déposer une plainte à l'encontre d'un médecin auprès de son ordre départemental, qui a l'obligation d'organiser une conciliation entre le plaignant et le praticien. Si la plainte est maintenue, la procédure est confiée à la chambre disciplinaire de première instance (CDPI), hébergée par l'ordre régional. Les sanctions possibles, par sévérité croissante, sont : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'exercice avec ou sans sursis et jusqu'à trois ans.

Les cas les plus graves sont sanctionnés d'une radiation du tableau de l'Ordre des médecins. En cas d'appel d'une décision régionale, ce sera à la chambre disciplinaire nationale (CDN) de trancher. Enfin, un pourvoi en cassation est encore possible auprès du Conseil d'État.

## Tragique et ubuesque

---

Tout ce parcours a été vécu par la Dr Françoise Fericelli. Une véritable épreuve. Au téléphone, quand elle raconte son histoire, la voix de cette pédopsychiatre installée en Haute-Savoie est encore empreinte de l'incompréhension de sa situation. Depuis plus de cinq ans, elle est empêtrée dans des poursuites ordinaires pour avoir informé la justice des suspicions de violences sur l'un de ses petits patients. « Dans cette affaire, des signalements ont d'ailleurs également été effectués par les gendarmes, les services de la protection maternelle et infantile (PMI), l'Éducation nationale et les services sociaux », précise la médecin.

Lorsque la Dr Fericelli comparaît devant la chambre disciplinaire ordinaire pour la première fois, le père de l'enfant est déjà condamné par la justice à une peine de prison avec sursis, pour violences conjugales et l'exercice de l'autorité parentale lui a été retiré. Plus grave encore, ses droits de visite et d'hébergement seront suspendus en 2020, après que l'un des autres enfants de la fratrie, âgé d'à peine 10 ans, s'est suicidé. Tragique et ubuesque.

Contre toute attente dans ce contexte de danger pour les enfants reconnu par la justice, la chambre disciplinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des médecins sanctionne Françoise Fericelli en première instance d'un avertissement. Certes, il s'agit de la sanction la plus légère, mais sa portée symbolique est forte. Elle reconnaît une faute déontologique qui aurait été commise par la pédopsychiatre. Le jugement lui reproche en effet une « immixtion dans les affaires familiales » et d'avoir pris le parti de la mère contre le père.

## **Tournure kafkaïenne**

---

« Mon seul et unique but a été de faire protéger l'enfant en prévenant les autorités judiciaires de la gravité de la situation que j'avais pu observer en le recevant seul et avec chacun de ses parents. Il se trouve que les violences que je signalais avaient lieu au sein de la famille. Comment un médecin peut-il protéger un enfant de violences intrafamiliales sans s'immiscer dans les affaires de famille ? » interroge la médecin.

Ne comprenant pas les motifs de la sanction, elle décide de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins. L'affaire prend alors une tournure kafkaïenne. La demande du médecin est rejetée très rapidement sans étude sur le fond. Le motif ? Il manquerait une photocopie dans son dossier ! Qu'importe si son avocat certifie avoir envoyé le bon nombre de photocopies et que le bordereau de réception en atteste, la chambre nationale de l'Ordre ne lui demandera même pas de régulariser la situation.

Il faudra attendre que cette décision soit annulée par le Conseil d'État, saisi en 2021, pour que la Dr Fericelli retrouve un peu de sérénité. Mais l'accalmie ne sera que passagère puisque la chambre disciplinaire nationale, désormais obligée de juger le médecin en appel, confirmera l'avertissement en 2022.

## **« Une histoire sans fin »**

---

« J'ai décidé de porter une seconde fois l'affaire devant le Conseil d'État, qui a estimé recevable mon pourvoi en cassation. C'est bon signe car très peu de pourvois sont admis. Mais ce n'est pas terminé. Encouragé par les résultats obtenus devant l'Ordre des médecins, le père a porté deux nouvelles plaintes ordinaires contre moi, alors que je ne reçois plus son enfant en consultation depuis longtemps, et une plainte au civil », se désespère la psychiatre.

« C'est une histoire sans fin qui me prend énormément de temps pour me défendre et me détourne de mon métier qui est de soigner les enfants, alors que la pénurie de pédopsychiatres est intense sur tout le territoire national », poursuit-elle.

Françoise Fericelli a fondé, en 2021, le collectif Médecins stop violences, avec une consœur pédopsychiatre confrontée aux mêmes difficultés avec l'Ordre. Car son cas n'est pas unique. Le collectif rassemble aujourd'hui 71 médecins de plusieurs spécialités, dont une cinquantaine a été ou est poursuivie devant la juridiction ordinaire dans le cadre d'une démarche de protection de leurs jeunes patients. Dans ce type d'affaires, ce sont, dans l'immense majorité, les pères, auteurs présumés ou confirmés de maltraitance, qui portent plainte auprès de l'Ordre.

## « **Nocive pour la société** »

---

« Force est de constater que l'article 226-14 du Code pénal, qui explicite que la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire du médecin ne peut être engagée en cas de signalement de bonne foi aux autorités administratives ou judiciaires de suspicions de violences, n'est pas suffisant pour protéger les médecins des poursuites et condamnations ordinaires », estime la Dr Fericelli.

Les conséquences peuvent être dramatiques pour la sécurité des enfants, car la menace de poursuites ordinaires paralyse nombre de médecins auxquels les jeunes patients confient leur détresse. Une récente étude menée par l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu, à Paris, révèle que les signalements par des médecins de violences sexuelles sur mineurs n'ont représenté que 6 cas sur 481 dossiers entre 2018 et 2022. Ce qui est extrêmement faible, souligne l'étude, alors que les praticiens sont en première ligne, comme le spécifie par ailleurs la Haute Autorité de santé (HAS). L'omerta fait son œuvre.

Trop souvent, le silence règne encore lorsqu'il s'agit de protéger les patients de médecins agresseurs. Les exemples sont nombreux, mais l'un d'entre eux est particulièrement emblématique. En janvier 2021, le Dr Bassam El-Absi, accusé d'agressions sexuelles par cinq patientes et deux de ses anciennes secrétaires, a été radié. « Mais pendant des années, il a bénéficié d'une totale impunité auprès de l'Ordre », assure le Dr Bernard Coadou, généraliste à la retraite, qui milite pour la suppression de l'institution.

Cette radiation confirme la sanction prononcée en première instance, en 2019... Un peu tard. Ce radiologue de Langon (Gironde) était à la retraite depuis septembre 2018. Or, le premier signalement enregistré par l'ordre départemental à son encontre date de 2002. Et

ce n'est qu'en septembre 2018 que l'institution girondine a saisi la chambre disciplinaire. Seize ans après !

Seize années durant lesquelles le radiologue a fait d'autres victimes. « Cette organisation n'est pas seulement inutile. Elle est nocive pour la société », juge le Dr Coadou. Sur le plan pénal, une première plainte a été déposée en 2016 par une des patientes agressées. D'autres ont suivi. Le Dr El-Absi a finalement été condamné par la cour d'assises à dix-sept ans de prison en février 2023. Il a fait appel.

## **Humiliée et percluse de douleurs**

---

L'Ordre a-t-il tiré les leçons de ces erreurs passées ? Pas vraiment, si l'on en croit le récit de Claire Renaud. En septembre 2021, cette trentenaire installée à Vincennes (Val-de-Marne) signale à la chambre disciplinaire d'Île-de-France une consultation particulièrement traumatisante qui s'est déroulée en 2019 avec un gynécologue de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (APHP).

Le courrier explique que le Dr X a refusé de lire les examens antérieurs réalisés par ses confrères, qui confirmaient un diagnostic d'endométriose, arguant qu'il était « meilleur avec ses doigts ». Le praticien a alors commencé l'examen « malgré mes réticences et ma demande d'attendre un autre rendez-vous. Cet examen s'est révélé extrêmement douloureux, au point de me faire monter les larmes aux yeux. J'ai alors demandé au Dr X de cesser l'examen, à plusieurs reprises, sans aucun succès. Je me suis fait rabrouer, car il avait, selon lui, absolument besoin de continuer », détaille Claire Renaud dans sa lettre transmise à l'Ordre.

La jeune femme raconte s'être rhabillée en pleurant, humiliée et percluse de douleurs. La missive a alors fait la navette. La chambre disciplinaire d'Île-de-France l'a transmise au conseil départemental de l'ordre de Paris qui l'a envoyée au Dr X pour qu'il s'explique. Ce qu'a fait le médecin en envoyant directement sa réponse au domicile de la plaignante via un courrier de son hôpital !

« Le conseil départemental de l'ordre aurait pu jouer son rôle de conciliateur. Il ne peut pas se reposer sur la correspondance directe entre le praticien et le patient », assure Stéphane Brissy, maître de conférences en droit privé à l'université de Nantes. C'est pourtant ce qu'il a fait, demandant à la plaignante si elle comptait donner suite : « Sans nouvelles de votre part dans un délai d'un mois, nous considérerons cette affaire classée. » Fin de l'histoire.

« J'ai trouvé cela très violent de me transmettre ses dénégations sans aucun filtre et de me dire que puisqu'il m'avait répondu, l'affaire serait close sous un mois. Sauf si je donnais des suites dont on ne me disait pas ce qu'elles pouvaient être », s'indigne la jeune femme.

## **Apathie disciplinaire**

---

Ces pratiques ne sont pas sans rappeler les défaillances révélées en 2019 par la Cour des comptes dans un rapport particulièrement sévère à l'égard de l'Ordre des médecins. Les magistrats de la rue Cambon y relevaient le manque de rigueur dans le traitement des plaintes et une justice disciplinaire dysfonctionnelle. Des manquements déjà établis lors de contrôles de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en 2009, de la Cour en 2011 et de la Mission d'inspection des juridictions administratives du Conseil d'État (Mija) en 2013.

« Près de vingt ans après ces premiers constats et malgré la médiatisation de plusieurs procédures où l'ordre a été mis en cause pour avoir retardé la condamnation de médecins fautifs, la situation n'a guère évolué », s'étonne la Cour des comptes dans sa synthèse.

Malheureusement, les errements ordinaires ne se limitent pas à cette apathie disciplinaire à l'égard de médecins déviants. Depuis quelques mois, le petit monde des urgentistes est en émoi. En décembre dernier, *Le Canard enchaîné* révèle que l'un des leurs, le Dr Olivier Ploix... n'est pas docteur. Cela pourrait sembler anecdotique, si le faux médecin ne présidait pas la société Isma, leader de la sécurité médicale de grands événements : les concerts de Rihanna, les grands matchs de foot, la Coupe du monde de rugby, etc.

Isma est l'une des principales entreprises du secteur à assurer les secours de ces grandes manifestations. Au Stade de France, elle est responsable de la médicalisation de plus de 80 000 spectateurs. Une véritable ville avec 18 infirmeries, un hôpital comprenant des lits et une salle de déchocage. Et pour faire tourner tout cela, 8 médecins urgentistes, 65 secouristes de la Croix-Rouge et une dizaine de la Croix-Blanche.

L'ensemble est supervisé par un médecin régulateur, un urgentiste expérimenté, parfois soutenu par un autre médecin appelé « manager médical », depuis le poste de commandement opérationnel (PCO), en compagnie de représentants des forces de l'ordre, de la sécurité, des pompiers, etc.

## Faux médecin

---

Or, le médecin régulateur et le manager médical au Stade de France ont souvent été le même homme, le Dr Olivier Ploix, ou plutôt, M. Olivier Ploix. « C'était même lui le médecin régulateur lors des attentats du 13 novembre 2015 au Stade de France », assure au *Point*, un responsable\* de la sécurité de l'enceinte, présent ce jour-là.

Le faux médecin a d'ailleurs été auditionné en 2016 par la Commission d'enquête parlementaire relative aux attentats de 2015. « Il [Olivier Ploix] s'est présenté en qualité de représentant de la société Isma, directeur des opérations pour la coordination du service médical et des secours », confirme au *Point* le magistrat Georges Fenech, qui présidait la commission à l'époque. « Directeur des opérations pour la coordination du service médical et des secours » : en d'autres termes, le médecin régulateur ou manager médical.

Contacté par téléphone, le faux médecin nie tout en bloc. Il ne s'est jamais présenté comme médecin, n'a jamais effectué de gestes médicaux. Et cette photo, sur laquelle il porte une chasuble avec, inscrit, dans le dos, en gros « manager médical » lors de la Coupe du monde de rugby au Stade de France le 14 octobre dernier ? « Cela ne veut rien dire. Le manager médical n'est pas forcément un médecin », assure le dirigeant d'Isma.

Pourtant, tout prouve le contraire. Olivier Ploix a lui-même participé à la rédaction du référentiel médical pour ces grands événements, qui décrit précisément les fonctions du manager médical local (MML) : « Ce médecin joue son rôle avant, pendant et après la manifestation. Il exerce son autorité sur les équipes médico-secouristes sur les plans technique et médical. C'est un praticien issu du milieu de l'urgence. » Des fonctions confirmées par des documents internes d'Isma que nous avons pu consulter.

### **« Ça me faisait dresser les cheveux sur la tête »**

---

D'autres documents, en libre accès sur Internet, contredisent encore les démentis de l'urgentiste imaginaire : ici une conférence sur les plans de secours des organisateurs de rassemblement, par le « Dr Olivier Ploix », lors du colloque de la Société française de médecine de catastrophe en avril 2023. Là, en 2020, une formation sur les situations sanitaires exceptionnelles en Guadeloupe, avec le "Dr Ploix". Là encore, une étudiante en médecine qui – en 2013 ! – remercie, dans sa thèse, « les docteurs Olivier Ploix et Nicolas Gorodetzky », ce dernier étant le fondateur et l'actionnaire principal d'Isma.

Voilà donc plus de dix ans que l'individu joue au docteur sans en avoir les diplômes. Et ce au nez et à la barbe de vrais médecins urgentistes qui n'en reviennent toujours pas : « On l'a tous vu suturer et intuber des patients », raconte l'un d'eux\*. « Lors des réunions en préfecture pour la préparation d'un événement, le directeur de cabinet l'appelait docteur ! Ça me faisait dresser les cheveux sur la tête », admet un autre\*, qui reconnaît avoir eu des doutes.

Depuis la révélation du pot aux roses par *Le Canard*, plus de trois mois sont passés. Selon les informations du *Point*, les conseils départementaux de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris ainsi que l'Ordre national ont été alertés. Nous avons d'ailleurs pu consulter la réponse de l'un de ces conseils départementaux qui justifie son inaction : « La personne mentionnée dans l'article du *Canard enchaîné* du 13 décembre 2023 n'étant pas médecin, elle échappe à la compétence des juridictions disciplinaires de l'Ordre des médecins. Seul le procureur de la République peut diligenter des poursuites à son encontre pour l'infraction pénale d'exercice illégal de la profession de médecin. »

Et d'ajouter : « Enfin, les seuls éléments présents dans cet article de presse ne permettent pas au conseil départemental de déposer une plainte pénale. » Affaire classée. Alors que le conseil est informé de l'existence d'un faux médecin, pratiquant depuis plus de dix ans dans un contexte critique d'urgence, rassemblant plusieurs dizaines de milliers de personnes, il estime qu'il ne peut rien faire et n'a rien à faire.

Pourtant, « l'Ordre peut déposer une plainte ou faire un signalement au procureur pour exercice illégal de la médecine, cela fait partie de ses missions de défense de l'intérêt collectif de la profession. Il peut même se porter partie civile dans un procès pénal », rappelle le spécialiste du droit privé, Stéphane Brissy.

## « Quelques collègues mal pensants »

---

*Le Point* a interrogé le Conseil national sur cette affaire. Sa réponse permet de découvrir un nouvel élément extrêmement troublant : « Le Conseil national de l'Ordre des médecins a d'ailleurs répondu à la préfecture de police de Paris en 2021 à une question à ce sujet. » Donc, depuis 2021, soit deux ans avant l'article du *Canard enchaîné*, la préfecture de police de Paris est au courant de l'existence du faux médecin, président de l'Isma.

Ce faux médecin qui, pourtant, lors des réunions préparatoires en préfecture continuera de se faire appeler docteur. Celui-là même, qui pendant la Coupe du monde de rugby en 2023, coordonnera les équipes médicales et les secouristes d'une enceinte de 80 000 spectateurs, sans être inquiet par les autorités avec lesquelles il collabore dans le poste de commandement du stade.

Plus grave encore, alors que la préfecture et l'Ordre ont donc connaissance depuis longtemps de l'affaire, l'Isma a remporté la médicalisation du Stade de France, du Paris-La Défense-Aréna et du Décathlon-Aréna (stade Pierre-Mauroy) à Lille pour les Jeux olympiques de Paris.

La santé de dizaines de milliers de personnes sera ainsi sous la responsabilité d'une entreprise qui, depuis des années, triche sur le titre de son principal représentant. *Le Point* a tenté d'interroger son fondateur, le Dr Nicolas Gorodetzky. Il a refusé de répondre. Olivier Ploix est actuellement toujours le président de la société.

Du côté du comité d'organisation des Jeux olympiques que *Le Point* a alerté, on se veut rassurant, trop peut-être : « Je connais Olivier depuis de nombreuses années [...]. Je veux bien échanger avec vous [par e-mail, NDLR] afin que vous ne vous fassiez pas emmener sur des chemins de traverse par quelques collègues mal pensants », répond, lors d'un premier contact par messagerie, Pierre Mauger, le responsable des services médicaux du comité d'organisation de Paris 2024.

Suivra une réponse officielle de l'organisation : « Dans le cadre de la procédure d'appels d'offres menée par Paris 2024, nous avons sélectionné la société Isma dont Olivier Ploix est le gérant. En aucun cas celui-ci a vocation à jouer un rôle de manager médical pour les Jeux. Ces fonctions seront tenues par des médecins. » Une façon de botter en touche puisque nos questions portaient notamment sur les fonctions médicales occupées par Olivier Ploix, avant que l'Isma ne soit sélectionnée par l'organisation. Sur ce point, silence radio.

## Missions fondamentales dévoyées

---



Le Conseil national de l'Ordre des médecins nous a bien confirmé n'avoir engagé aucune poursuite à l'encontre du faux médecin. Les vrais, eux, doivent régler, au plus vite, les 353 euros de leur cotisation annuelle avant la fin du premier trimestre. Sous peine de sanction ?

Une obligation qui agace d'ailleurs bon nombre de médecins estimant que l'Ordre ne joue pas son rôle, quand ils ne l'accusent pas de dévoyer ses missions fondamentales. En 2018, le collectif Nofakemed, composé de 124 professionnels de santé, publie, dans *Le Figaro*, une tribune dénonçant les pratiques charlatanesques de certains médecins, et en particulier l'homéopathie.

Il s'appuie notamment sur un article du Code de la santé publique, repris dans le Code de déontologie des médecins : « Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite. »

Or, l'homéopathie n'a effectivement jamais fait la preuve d'une quelconque efficacité. Cela a été rappelé en 2019 par la Haute Autorité de santé lors de son évaluation des médicaments homéopathiques, qui a conduit à leur déremboursement par l'Assurance maladie. La pratique s'apparente ainsi à « un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé », à du charlatanisme comme défini par le Code de déontologie.

Pourtant, dans la foulée de la tribune, le Syndicat national des médecins homéopathes français (SNMHF) engage une action ordinaire contre tous ses signataires médecins. L'objectif n'est pas de contester l'absence de preuve scientifique, mais de sanctionner les confrères impétueux pour non « confraternité ». Le Code de déontologie impose effectivement que « les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité ».

## **Omerta au sein de la profession**

---

Une notion redoutablement efficace qui entretient surtout l'omerta au sein de la profession. Tout médecin tenté de dénoncer les mauvaises pratiques d'un confrère y réfléchit à deux fois. « Il risque d'être poursuivi devant l'Ordre par ce confrère », estime le Dr Pierre de Bremond d'Ars, président du collectif Nofakemed et sanctionné par la chambre disciplinaire régionale en première instance pour avoir signé cette tribune, comme nombre des 124. L'effet dissuasif est radical.

Les sanctions vont du simple avertissement à la suspension ! « Le Conseil national de l'Ordre des médecins a fait appel des décisions sanctionnant des médecins à ce sujet. L'instruction est toujours en cours devant la chambre disciplinaire nationale », assure au *Point* le Dr Jean-Marcel Mourgues, vice-président du Cnom.

Sauf que la chambre nationale a déjà sanctionné en appel, d'un avertissement, le Dr Vincent Ropars, généraliste à Plouvien dans le Finistère. « Cette décision définitive pourrait être utilisée contre tous les autres médecins signataires auprès de la chambre disciplinaire nationale », précise Stéphane Brissy.

Avec, à la clé, un double effet : les médecins concernés ne peuvent plus se présenter aux élections ordinaires pendant trois ans et ceux qui y sont déjà élus seront exclus. « Or, parmi les 124, certains, dont moi-même, se sont fait élire récemment à l'Ordre. Nous voulons changer l'institution de l'intérieur. C'est désormais compromis », regrette le Dr Pierre de Bremond d'Ars. L'éventualité que certaines sanctions soient confirmées en appel dans les prochains mois répondra définitivement à cette question : peut-on encore changer l'Ordre ou faut-il le supprimer ?

*\*Cette personne souhaite témoigner anonymement*